

A6

Limiter l'utilisation des pesticides dans les espaces verts et les jardins



Type d'action :
Sensibilisation
Réglementation

Priorité 1



Objectifs visés

1. Réduire les teneurs en micropolluants dans les eaux, sédiments et poissons au regard des risques pour l'homme et l'environnement
4. Améliorer et maintenir la qualité écomorphologique, physico-chimique et biologique des rivières
9. S'assurer que les eaux du lac pompées aux captages respectent les normes d'eau potable

Maîtres d'ouvrage

communes, collectivités, entreprises de jardinage, particuliers, paysagistes

Espaces verts publics

L'utilisation de fongicides, herbicides et insecticides sur les espaces verts des communes est courant. L'impact n'est pas chiffré. Leur utilisation peut être réduite grâce notamment à la gestion différenciée des espaces verts. La connaissance de cet enjeu n'est toutefois pas très répandue. Les communes ont une marge de manœuvre importante.



Jardins privés

Les jardiniers amateurs ont pour habitude de cultiver leur jardin avec des produits chimiques tels que fongicides, herbicides ou encore insecticides.

En raison de la banalisation de leur utilisation et de la présence de ces produits dans tous les magasins, il est raisonnable de penser que les précautions d'utilisation et notamment les dosages ne sont pas toujours respectés.



Plaquette CIPEL

Les réglementations ou les méfaits potentiels concernant ces produits ne sont pas toujours connus. Les jardiniers amateurs sont donc un levier potentiel important d'amélioration de la situation.

Descriptif de l'action

1. Donner ou soutenir des cours destinés aux employés communaux sur l'entretien sans pesticides.
2. Distribuer largement « le guide CIPEL du jardin naturel »
3. Sensibiliser les jardinerie
4. Prôner la suppression des pesticides sur les espaces verts des communes.
5. Inciter les communes à adopter l'entretien différencié des espaces verts.
6. Susciter dans la presse écrite et sur le web la parution d'articles, ainsi que des émissions TV et radio sur le sujet.

Leviers

ORRChim (restrictions sur l'utilisation des produits phytosanitaires)

Loi Grenelle 1 article 38 : interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires et biocides contenant des substances classées comme extrêmement préoccupantes pour la santé, notamment dans les lieux publics.
Arrêté phytosanitaire 12/09/2006 (restrictions sur l'utilisation des produits phytosanitaires)

Indicateur de suivi

Nombre d'employés communaux ou de communes qui fréquentent les cours du SANU et les cours du CNFPT sur la problématique des pesticides dans les espaces verts

Objectif 2020

Avoir sensibilisé au moins une fois toutes les communes du bassin lémanique

Rôle de la CIPEL

Recommandations, sensibilisation